



CFTC DÉFENSE



Reconnaissance de la pénibilité de certains emplois de personnels soignants à l'INI et dans les hôpitaux militaires

La CFTC a obtenu du gouvernement, la bonification de trimestres pour le calcul des pensions de retraite des personnels classés en catégorie active, avec la règle du dixième.

COMMUNIQUE CFTC DEFENSE

Suite à de nombreuses sollicitations de la CFTC, le gouvernement a intégré, dans son projet de Loi de finances 2024, un amendement transposant aux fonctionnaires civils de la filière paramédicale du ministère des Armées et de l'Institution Nationale des Invalides qui occupent des emplois classés en catégorie active, la bonification de trimestres pour le calcul des droits à retraite.

Les aides-soignants civils, les agents des services hospitaliers qualifiés civils et les Infirmiers civils en soins généraux du SSA et de l'INI auront enfin droit à une RETRAITE DIGNE DE CE NOM !

Depuis de nombreuses années, la CFTC s'est battue pour l'application pleine et entière de la catégorie active dont cette bonification du dixième **soit 4 trimestres en plus pour chaque période travaillée de 10 ans au chevet des malades ; cela à l'identique de ce qui est appliqué dans la fonction publique hospitalière et territoriale**

La CFTC se félicite que cette mesure d'équité, portée par le gouvernement, puisse enfin bénéficier à nos collègues qui participent à la prise en charge de nos anciens combattants, blessés provenant des théâtres d'opération et également des victimes de terrorisme.

En réponse au courrier CFTC adressé le 21 avril dernier au Président de la République, le Chef des Armées avait répondu par une lettre dans laquelle il donnait des instructions au ministre des Armées et au ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques.

Contact pour information : Patrick Pradier Référent Catégorie active

Contact : cftcdefense@gmail.com